



**PROJET DE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 22 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard, se sont réunis à 20h15 à la salle du Conseil, 11 Grande Rue - 25550 Saint-Julien-lès-Montbéliard, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme la Maire le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Boillot Hervé, Devaux Laurence, Girardot Jacques, Perrey Eric, Pétrequin Jean-Mary, Pétrequin Stéphane, Picquart Daniel, Zinck Florence (arrivée 20h45, pour le point 3).

**Etaient absents excusés** : Claudine Bunod, Moine Dominique, Sarrand Sandrine.

**Président de séance** : Devaux Laurence.

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Stéphane Pétrequin est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Mme la Maire présente l'ordre du jour de la séance, qui comprend les points suivants :

- 1**      **Approbation Compte Rendu Conseil Municipal précédent**
- 2**      **Forêt - Programme des travaux 2023**
- 3**      **Taxe d'Aménagement**
- 4**      **Adhésion dispositif télétransmission**
- 5**      **Référent Déontologie**
- 6**      **Convention PMA - Mise à disposition de personnels communautaire**
- 7**      **Proposition d'un service d'éclairage public par le SYDED**
- 8**      **Questions et Informations diverses**

## **1. Approbation du Compte Rendu Conseil Municipal précédent**

Sur la demande de Mme la Maire, aucune remarque portant sur le contenu du compte rendu n'est formulée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2. Forêt - Programme des travaux 2023**

M. le 1<sup>er</sup> Adjoint présente le programme des actions préconisées par l'ONF. Le montant total s'élève en estimation à 12 250 € HT.

Au vu du montant de la vente de bois en grume, il est demandé à M. le 1<sup>er</sup> Adjoint de faire établir une offre officielle sur le point N°1 des préconisations (nettoiement de jeune peuplement sur la parcelle 3), une décision suivant le montant sera prise lors du prochain Conseil.

Les autres points sont reportés en étude à l'année prochaine.



### **3. Taxe d'Aménagement**

(Point à compter duquel le conseil est réuni au nombre de 8 conseillers élus)

#### Délibération D2023-05-01

Le Conseil Municipal,

**Vu** la présentation de Mme la Maire sur le sujet,

**Vu** la nécessité de décider une éventuelle modification du taux de la taxe d'aménagement avant le 01 juin 2023,

**Après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, de maintenir le taux actuel de 1%.**

### **4. Adhésion au dispositif de télétransmission des actes au Contrôle de Légalité**

#### Délibération D2023-05-02

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour cela, les Collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ».

Elle a pour objet :

- De porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- D'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix Pour et 1 Abstention :**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser le Maire à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au Contrôle de Légalité avec la Préfecture,

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

### **5. Référent Déontologie**

#### Délibération D2023-05-03

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ces décrets d'application paru au journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu devra être en mesure, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologique chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».



Il a pour mission :

- D'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquels ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
- Il peut conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts ;
- Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

**Vu** la présentation par Mme la Maire de la convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion du Doubs en lien avec l'association des Maires du Doubs et l'association des Maires ruraux du Doubs,

**Vu** le mode de fonctionnement de l'appel aux services du référent déontologique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix Pour et 1 Abstention :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Doubs.

## **6. Convention PMA - Mise à disposition de personnels communautaires**

### Délibération D2023-05-04

Mme la Maire, à la demande du conseil avait sollicité PMA concernant une assistance à la recherche de solution pour la réduction de la vitesse sur l'entrée du village depuis Sainte-Marie. Le Conseil d'Agglomération par délibération ayant autorisé la mise à disposition de personnel pour ce projet ;

Le Conseil Municipal,

**Vu** la présentation par Mme la Maire de la convention de mise à disposition de personnel par PMA,

**Vu** la présentation du coût du projet de 720 €,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser le Maire à signer la convention avec PMA

## **7. Proposition d'un service d'éclairage public par le SYDED**

Mme la Maire fait la présentation au Conseil de la proposition faite par le SYDED d'un service d'éclairage public mutualisé.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition mais ne souhaite pas donner suite.

## **8. Questions et Informations diverses**

- Visite de Contrôle Périodique du bâtiment communal

La visite de la commission de sécurité d'Arrondissement a eu lieu lundi 15 mai en présence de Laurence Devaux et Daniel Picquart.

DEPARTEMENT DU DOUBS

**MAIRIE DE**

**St JULIEN LES MONTBELIARD**

25550 St JULIEN LES MONTBELIARD



Le vérificateur a indiqué que la salle polyvalente remplit les conditions pour passer de la catégorie 4 à la catégorie 5. Le nouveau classement sera confirmé dans le compte rendu de l'inspecteur du SDIS, et entraînera la fin des visites de contrôle périodique pour la salle communale.

- Barrière d'accès à l'étang des princes

Un particulier a signalé à la Mairie la destruction de la barrière interdisant l'accès au bord de l'étang des princes depuis la zone Point R de Saint-Julien.

Le site étant sous responsabilité de PMA, l'information sera remontée par Mme la Maire.

L'ensemble des points ayant été épuisés, Mme la Maire clôt le Conseil à 21h30



## Liste des délibérations

Selon article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité

### Conseil Municipal du 22 mai 2023

Délibérations	Libellé
D2023-05-01	Taxe d'Aménagement
D2023-05-02	Adhésion au dispositif de télétransmission des actes au Contrôle de Légalité
D2023-05-03	Référent Déontologie
D2023-05-04	Convention PMA – Mise à disposition de personnels communautaires

Fait à Saint-Julien-Lès-Montbéliard, mardi 24 mai 2023

Le Maire  
Laurence Devaux

Le secrétaire  
Stéphane Pétrequin



**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME**  
Séance du 22 mai 2023

---

**Ordre du jour**

1. Demandes préalables de travaux reçues par la Mairie depuis la dernière commission
  2. Demandes de permis de construire reçues par la Mairie depuis la dernière commission
- 

**Etaients présents** : Boillot Hervé, Devaux Laurence, Girardot Jacques, Perrey Eric, Pétrequin Jean-Mary, Pétrequin Stéphane, Picquart Daniel, Zinck Florence

**Etaients absents excusés** : Claudine Bunod, Moine Dominique, Sarrand Sandrine.

**Président de commission** : Devaux Laurence

1. Déclarations Préalables de travaux

- a. Une demande a été déposée par M. Esnault pour a mise en place d'une clôture bois sur le pourtour de son terrain.
  
- b. Une demande a été déposée par Mme Hélias pour le changement de ses fenêtres de façade.

2. Demande de Permis de Construire

- a. Une demande a été déposée par Mme Kroll pour la rénovation du corps de ferme en fin du bâtiment principal à l'angle de la Grande rue et de la route d'Echenans.

Les demandes ont été transmises à PMA pour instruction.